

**Adresse à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Directeur académique,
à Mesdames et Messieurs les Députés, les Sénateurs, et les
Conseillers Départementaux des Côtes-d'Armor**

Non, les notifications d'aide des élèves en situation de handicap ne doivent pas s'adapter au nombre insuffisant de postes d'accompagnants !

Recrutement immédiat des AESH manquant.es

Au 11 décembre, il manquait 60 postes d'accompagnants dans les Côtes-d'Armor.

La Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) notifie les aides en toute indépendance après l'étude des dossiers établis par les familles sur la base des besoins de leurs enfants. Ces besoins sont en forte croissance, en raison de la politique de l'école inclusive. Ainsi, 50 % des élèves auparavant scolarisés en institut médico-éducatif devaient être scolarisés en classe ordinaire à la rentrée 2020, ils seront 80 % à la rentrée 2022. Le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) indique qu'il y a eu 300 notifications supplémentaires en 2020 par rapport à l'année précédente.

Le budget épuisé ?

Lors du Comité Technique Spécial Départemental du 16 novembre, Le DASEN a expliqué que 43 enfants étaient toujours sans l'accompagnant notifié par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Côtes-d'Armor. Seuls 3,55 postes d'Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap (AESH) subsistaient. Il n'y a pas de dotation avant février au mieux. Aucun.e AESH ne serait recruté.e alors que la MDPH émet de nouvelles notifications chaque semaine. Au 11 décembre, il manquait 60 emplois équivalents temps plein.

L'Éducation nationale a obligation d'appliquer les notifications d'accompagnement.

Le ministère de l'Éducation nationale, le rectorat de l'académie de Rennes, la direction académique des Côtes-d'Armor ne font donc pas face à leurs devoirs, non seulement réglementaires, mais avant tout humains. Le droit des enfants avec handicap à poursuivre une scolarité adaptée est bafoué. Les parents sont donc en droit de saisir le tribunal administratif par le biais de recours.

Halte au scandale : faites remonter toutes les situations.

L'Éducation nationale doit répondre aux besoins des élèves en situation de handicap en recrutant autant de personnels AESH que de besoins, besoins notifiés par la MDPH. Ce n'est pas à la MDPH d'adapter ses prescriptions aux moyens insuffisants octroyés par l'État.

Les Unions départementales CFDT, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA-Éducation 22, les associations ALMA 22, APEDYS 22, Autisme 22, FCPE 22 exigent que l'État réponde à ses obligations, et que la direction académique nomme immédiatement tous les accompagnants prescrits par la CDAPH.

Elles invitent les parents concernés, les écoles à faire remonter les situations pour les porter à la Préfecture, lors d'un rassemblement le mercredi 20 janvier à 15 heures.

Une demande d'audience à M. le Préfet est faite afin d'obtenir des réponses sur les dossiers.